

Bernard MENUDIER
Commissaire-Enquêteur

COMMUNES DE CHATILLON-sur-CHER, CHEMERY et
MEHERS

INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SUR 4 SITES
Société EDF RENOUVELABLES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORT D'ENQUETE

Arrêté préfectoral du 12 mai 2023

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

21 AOUT 2023

- Chef de service
- PPU
- Charge Mission Revitalisation
- DDCV
- CDAC
- Adjoint au chef de service
- DFU
- Secrétariat
- Copie

SOMMAIRE

1 - GENERALITES.....	4
1-1 Préambule.....	4
1-2 Objet de l'enquête.....	4
1-3 Cadre législatif et réglementaire.....	4
1-4 Présentation sommaire du projet.....	4
1-5 Dossier d'enquête.....	5
2 – LES AVIS RECUEILLIS AVANT L'ENQUETE.....	6
2-1 Avis de la MRAe :.....	6
2-2 Avis de la CDPENAF :.....	6
2-3 Avis du SDIS :.....	6
2-4 Avis de la DRAC :.....	6
2-5 Avis d'ENEDIS :.....	7
2-6 Avis de la Chambre d'Agriculture :.....	7
2-7 Avis de GRT gaz :.....	7
2-9 Avis du Maire de Méhers :.....	7
2-10 Avis du Conseil Départemental – Division Routes Sud :.....	8
2-11 Avis du Gestionnaire d'Autoroute VINCI :.....	8
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
3-1 Registres d'enquête.....	9
3-2 Rencontre du maître d'ouvrage.....	9
3-3 Concertation préalable.....	9
3-4 Information du public relative à l'enquête.....	9
3-5 Visite des lieux.....	11
3-6 Permanences.....	11
3-7 Incidents au cours de l'enquête.....	11
3-8 Auditions.....	11
3-9 Réunion après clôture de l'enquête.....	11
3-10 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	12
4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	12
4-1 Nombre des observations.....	12
4-2 Exposé et analyse des observations.....	12
4-3 Questions complémentaires du Commissaire-enquêteur :.....	15

5 - AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	18
5-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête.....	18
5-2 – Avis sur le projet.....	18
5-2-0 –Généralités et présentation.....	18
5-2-1 –Appréciation du projet.....	19
5-3 – Conclusions.....	21
ANNEXES.....	24

1 - GENERALITES

1-1 Préambule

La Société EDF Renouvelables a déposé un projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des Communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers à peu près à l'intersection de ces trois communes et de part et d'autre de l'Autoroute A85, reliant Tours à Vierzon.

Cette installation relèvera de la responsabilité d'une société dénommée : « SAS PHOTOVOLTAÏQUE VAL DE CHER CONTROIS ».

1-2 Objet de l'enquête

Le dossier soumis à la présente enquête publique concerne la demande de permis de construire déposée par la Société EDF Renouvelables en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur une superficie de 32 hectares environ et d'une puissance d'environ 37 MWp.

1-3 Cadre législatif et réglementaire

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,

1-4 Présentation sommaire du projet

Le projet consiste à installer un certain nombre de modules photovoltaïques sur une emprise dédiée aux panneaux et aux installations accessoires de 17,68 ha.

La production annuelle d'électricité par ces modules devrait permettre d'atteindre une puissance crête installée d'environ 38 MWc

1-5 Dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête comprenait :

- une étude d'impact sur l'environnement d'environ 450 pages,
- un résumé non technique,
- trois demandes de permis de construire sur formulaire réglementaire et les documents annexés pour chaque commune concernée par le projet, notamment :
 - plan de situation du terrain,
 - plan de masse des constructions envisagées,
 - plan de coupe du terrain et des constructions,
 - notice descriptive,
 - plan des façades et des toitures,
 - documents graphiques montrant l'insertion du projet de construction dans l'environnement,
- l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de l'auteur du projet,
- l'avis de la CDPNAF,
- l'avis du SDIS du Loir-et-Cher pour chaque demande de PC,
- l'avis de la D.R.A.C., auquel est annexé l'arrêté du préfet de Région prescrivant un diagnostic archéologique sur les terrains du projet situés à Châtillon-sur-Cher,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture,
- l'avis de GRT-Gaz,
- l'avis du Service Eau et Biodiversité de la DDT,
- l'avis du Conseil départemental du Loir-et-Cher, Division Route Sud pour chaque demande de permis de Construire et réponse du demandeur,
- l'avis du gestionnaire d'autoroute VINCI et le mémoire en réponse du demandeur,
- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 organisant l'enquête,
- l'avis d'enquête publique,

2 – LES AVIS RECUEILLIS AVANT L'ENQUETE

2-1 Avis de la MRAe :

La Mission Régionale, après avoir rappelé que les règlements d'urbanisme de Châtillon-sur-Cher et de Chémery tels qu'ils étaient en vigueur au moment où cet avis a été émis ne permettaient pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque, recommande dans son avis du 28 mai 2021 de reprendre la caractérisation des milieux et l'inventaire des espèces avec une prospection complémentaire.

Elle recommande en outre d'approfondir l'analyse des impacts bruts du projet sur la biodiversité.

Dans son mémoire en réponse du 25 août 2021 le responsable du projet précise en ce qui concerne les règles d'urbanisme que le PLUI du Val de Cher Controis a été adopté le 30 juin 2021 et que ses dispositions permettent maintenant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones concernées par le projet.

2-2 Avis de la CDPENAF :

La Commission émet un avis favorable en soulignant la nécessité de poursuivre les inventaires de biodiversité et de repositionner les clôtures pour assurer la continuité des passages de la faune.

2-3 Avis du SDIS :

Celui-ci énumère dans cet avis les dispositions de sécurité à prendre par l'exploitant et qui sont celles habituellement imposées pour ce type d'installation.

2-4 Avis de la DRAC :

Ce service précise que le projet devra faire l'objet de mesures d'archéologie préventive

et joint un arrêté du Préfet de Région prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des parcelles de terrain situées au lieudit « les Terres Noires » sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cher.

2-5 Avis d'ENEDIS :

Ce service, à la demande de la CC du Val de Cher Controis, précise que d'éventuels travaux d'extension du réseau électrique ne seront pas à la charge de la CCU ou de l'EPCI.

2-6 Avis de la Chambre d'Agriculture :

Pour Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers cet organisme donne un avis favorable au projet.

2-7 Avis de GRT gaz :

Ce service, en considérant que le projet est suffisamment éloigné de ses installations de transport de gaz, n'a pas d'observation à faire sur celui-ci.

2-8 Avis du Service Eau et Biodiversité de la DDT du Loir-et-Cher :

Ce service n'a pas d'observation particulière sur le projet présenté par EDF Renouvelables.

2-9 Avis du Maire de Méhers :

Celui-ci émet un avis favorable au projet en ce qui concerne la demande de PC au lieudit « la grosse borne ».

2-10 Avis du Conseil Départemental – Division Routes Sud :

Ce service demande qu'un dispositif anti-réverbération soit créé sur le domaine privé le long de la RD 956.

Il demande de manière générale pour tous les sites que des permissions de voirie soient sollicitées auprès de son Service pour l'enfouissement des câbles le long de cette route départementale.

2-11 Avis du Gestionnaire d'Autoroute VINCI :

cette société émet des réserves concernant un éblouissement éventuel des conducteurs empruntant l' A85, l'interdiction de rejet d'eaux dans le domaine public autoroutier et la préservation de l'accès à l'ouvrage qu'elle gère.

Dans son mémoire en réponse, la Société EDF Renouvelables a produit une étude réalisée par le cabinet spécialisé SOLAIS tendant à démontrer l'absence de risque d'éblouissement dans la plupart des hypothèses.

EDF Renouvelables s'est engagée à installer des panneaux traités contre les réflexions dans les secteurs problématiques.

En ce qui concerne les rejets d'eau, le Porteur du projet, s'est engagé à réaliser une noue paysagère pour recueillir les eaux en provenance du parc photovoltaïque.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Registres d'enquête

Un registre d'enquête sur papier, contenant 8 feuillets, coté et paraphé par mes soins, a été ouvert le 19 juin 2023 pour être tenu à la disposition du public, avec le dossier d'enquête, dans les mairies de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers , aux jours et heures habituels d'ouverture des Secrétariats de ces mairies, du 19 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus.

Les observations pouvaient être également adressées à la Préfecture du Loir-et-Cher, à une adresse-courriel dédiée à cette enquête publique.

3-2 Rencontre du maître d'ouvrage

J'ai rencontré, les représentants de la Société EDF Renouvelables sur les sites du projet lors de ma première visite des lieux.

3-3 Concertation préalable

Le maître d'ouvrage avait procédé à une concertation volontaire auprès du public en collaboration avec les maires des communes concernées.

3-4 Information du public relative à l'enquête

L'enquête publique relative au projet a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 mai 2023.

Le commissaire-enquêteur, sur demande de Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, a été désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 20 avril 2023.

Un avis d'enquête, contenant l'ensemble des informations prévues par la réglementation

en vigueur, a été inséré dans les journaux suivants :

- « La Nouvelle République », édition du vendredi 2 juin 2023,
- « La Renaissance », édition du vendredi 2 juin 2023,

Un second avis a été diffusé dans les journaux suivants et dans les délais légaux :

- « La Nouvelle République », édition du vendredi 23 juin 2023.
- « La Renaissance », édition du vendredi 23 juin 2023,

Un avis d'ouverture d'enquête publique au format A4, a été affiché à la porte des Trois Mairies concernées par le projet pendant toute la durée de l'enquête.

Le même avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la Préfecture du Loir-et-Cher avec l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 organisant l'enquête et avec le dossier d'enquête.

Cet avis d'enquête, sous forme d'affiches au format A2 sur fond jaune, a également été placardé sur les sites d'implantation du projet, en bordure de voies ou chemins ouverts à la circulation publique. J'ai notamment vérifié la présence de cette affiche sur 4 emplacements situés route de Rontigny à Méhers et sur 2 emplacements en bordure de la RD 956 sur le territoire de la commune de Chémery.

La Mairie de Châtillon-sur-Cher avait également affiché cet avis d'enquête sur ses panneaux d'information municipale répartis sur le territoire de cette commune (j'en ai vérifié quelques uns notamment ceux qui sont les plus proches des projets).

L'avis d'enquête avait, par ailleurs, été inséré sur les sites Internet des communes ou sur « panneau pocket »

A plusieurs reprises, j'ai vérifié que ces avis et documents étaient toujours consultables par le public sur une majorité de sites et notamment à la porte des trois mairies concernées par le projet.

3-5 Visite des lieux

J'ai procédé, le vendredi 26 mai 2023 à une visite des lieux, accompagné de MM Lavigne et Laurent représentant la Société EDF Renouvelables qui m'ont fait pénétrer sur tous les sites retenus pour le projet, y compris sur des terrains privés.

3-6 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public :

- le lundi 19 juin 2023 de 14 heures à 17 heures, à la Mairie de Châtillon-sur-Cher,
- le mardi 27 juin 2023 de 14 heures à 17 heures, à la Mairie de Méhers,
- le vendredi 21 juillet 2023 de 14 heures à 17h, à la Mairie de Chémery.

comme il était prévu dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023.

3-7 Incidents au cours de l'enquête

Néant

3-8 Auditions

J'ai entendu les maires des trois communes concernées lors de mes permanences.

3-9 Réunion après clôture de l'enquête

Le 26 juillet 2023, j'ai notifié à M. Alexis LAURENT, Chef de projet auprès de la Société EDF-Renouvelables, dans les locaux de la Mairie de Chémery, les observations formulées au cours de l'enquête ainsi que mes propres questions et j'ai rappelé à celui-ci

qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour me faire part de ses remarques éventuelles.
J'ai dressé procès-verbal de cette notification qui restera annexé au présent rapport.

3-10 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai reçu le 14 août 2023 le mémoire en réponse par voie postale d'EDF Renouvelables qui m'avait déjà été adressé par courriel le 10 août en soirée.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Nombre des observations

Quatre observations ont été portées directement sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Méhers, les registres déposés dans les Mairies de Châtillon-sur-Cher et de Chémery n'ont enregistré aucune observation directement par des habitants ou autres personnes intéressées par l'enquête publique.

Par ailleurs trois observations ont été adressées par courriel à la Préfecture du Loir-et-Cher. Ces observations sont annexées par le commissaire-enquêteur dans le registre d'enquête déposé en mairie de Méhers.

4-2 Exposé et analyse des observations

1 – Observations de Mme COSANDEY, habitante de MEHERS :

L'intéressée a porté une observation sur le registre d'enquête en ce qui concerne la protection de l'allée de platanes des Perrières, observation complétée ensuite, avant la clôture de l'enquête, par un mémoire de 7 pages critiquant en particulier l'étude d'impact. Par ailleurs et de manière plus générale elle explique les raisons qui devraient conduire, selon elle, au rejet de ce projet de parc photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage, dans son mémoire, justifie notamment et de façon détaillée son étude d'impact.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de commentaires au stade du rapport d'enquête.

2 – Observations de M. ROLLIN Gérard, Chef de Service Commercial Eolien et Solaire, Société COLAS :

Cette personne est favorable au projet qui selon elle pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage remercie M. ROLLIN qui apporte un soutien à son projet.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de commentaire.

3 – Observations de M. et Mme DUMAS :

Les intéressés émettent un avis favorable au projet.

Réponse du maître d'ouvrage : celui-ci remercie les intéressés de leur soutien.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de commentaire.

4 – Observations de M. et Mme CRECHE :

Ils sont favorables au projet estimant préférable celui-ci au projet précédent sur la commune de circuit moto.

Réponse du maître d'ouvrage : celui-ci remercie également les intéressés de leur soutien au projet.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de commentaire.

5 – Observations de Mme ESCOBAR Brigitte :

elle donne son accord au projet mais estime qu'il conviendra de voir dans le temps son évolution.

Réponse du maître d'ouvrage : il remercie l'intéressée de son soutien au projet.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de commentaire.

6 – Observations de M. Louis HENAULT, agriculteur :

Il déclare dans son courriel qu'il est défavorable au projet qui dénature, selon lui, la zone naturelle concernée et qui apporte notamment des obstacles à la circulation du gibier et une gêne aux habitants voisins du site (voir son mémoire en annexe au rapport d'enquête)

Réponse du maître d'ouvrage : celui-ci précise notamment en réponse aux arguments critiques de l'intéressé que le projet prévoit la transformation de 6,5 hectares de terrain en zone de maraîchage et que, par ailleurs, il est prévu d'augmenter la fréquence des passages à petite faune dans les clôtures du parc photovoltaïque. Le maître d'ouvrage indique que dans d'autres parcs en activité il a été constaté une réappropriation des lieux par cette petite faune.

Le fractionnement des lieux d'installation des panneaux et des clôtures qui les entourent permet de réduire la gêne pour la circulation des animaux de plus grande taille.

Avis du commissaire-enquêteur : pas de commentaire.

7 – Observations de M. BOUSSAC, habitant de Chémery :

L'intéressé a transmis un mémoire très argumenté contre le projet en ce qui concerne notamment la protection de la faune avicole et les corridors de biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage : Sur le choix des terrains retenus, tout en reconnaissant qu'une partie seulement des parcelles présentent actuellement un caractère d'artificialisation, il explique les raisons du choix des autres terrains (délaissés autoroutiers, etc...).

Il explique comment le projet veille à réduire les atteintes à la biodiversité en préservant notamment des milieux à enjeux écologiques forts et en ménageant des couloirs de passage pour la faune dans le sens Est-Ouest mais aussi dans le sens Nord-Sud par l'intermédiaire de haies projetées qui devraient améliorer la situation liée au « barrage » que constitue l'autoroute A85.

Il rappelle l'amélioration projetée des passages dans les clôtures pour la petite faune qui seront aménagés tous les 50 mètres environ.

Nota : Le mémoire des intéressés et la réponse détaillée du maître d'ouvrage seront annexés au présent rapport pour l'ensemble des observations recueillies.

Avis du commissaire-enquêteur : à ce stade, je remarque simplement que l'aspect biodiversité est important mais qu'il ne devra pas être seul pris en compte dans

l'appréciation du projet.

4-3 Questions complémentaires du Commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a posé au maître d'ouvrage les questions suivantes :

- je souhaiterais connaître avec précision l'importance des abattages ou défrichements nécessaires à la réalisation du projet : surfaces concernées, importance en pourcentage de ces « éclaircissements », nature du boisement, espèces ligneuses impactées, âge, etc...

Enfin, je souhaiterais savoir à quelle distance de l'allée de platanes se situent les premiers panneaux photovoltaïques.

Réponse du maître d'ouvrage :

*Comme présenté au sein de l'Etude d'Impact Environnemental, le projet de centrale photovoltaïque de Val de Cher Controis n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement selon les critères définis par l'unité forêt de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT41). En effet, la DDT41 impose pour le département, en dehors de la région agricole « Beauce », l'obtention d'une autorisation pour le défrichement de bois faisant parti d'un massif forestier dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint et dépasse le seuil de 4ha. Or ce type de boisement a préalablement été retiré de l'emprise du projet. Le projet ne se situe donc pas dans un contexte de massif forestier Des boisements et des fourrés isolés sont présents sur l'emprise du projet et seront défrichés. Le Tableau 64 p.225 de l'Etude d'Impact Environnemental met en évidence les habitats peuplant le site et impactés par ces actions de défrichement localisés. Ainsi, on recense une surface d'arbustes à déboiser équivalente à environ 18% de l'emprise du projet. Ces espaces sont majoritairement composés de fourrés, de ronciers et de formations tempérées à *Cytisus scoparius*. Et également, une surface boisée à déboiser équivalente à environ 43% de l'emprise du projet. Ces zones sont majoritairement composées de Prébois mixtes et caducifoliés. On ne connaît pas précisément leur âge mais ce sont essentiellement des boisements âgés de moins de 30 ans.*

Il précise enfin que les 1^{ers} panneaux photovoltaïques se situe à 20 mètres environ de l'allée de platanes.

A Marcilly-en-Gault, le 21 août 2023

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard MENUQUIER

Bernard MENUQUIER
Commissaire-Enquêteur

COMMUNES DE CHATILLON-sur-CHER, CHEMERY et
MEHERS

INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SUR 4 SITES
Société EDF-RENOUVELABLES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONCLUSIONS

Arrêté préfectoral du 12 mai 2023

5 - AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

5-1 – Avis sur le déroulement de l'enquête

L'information auprès du public concernant les modalités pratiques de l'enquête a été bonne : en effet, à deux reprises des avis ont été publiés dans deux journaux locaux, un avis en la forme réglementaire a été apposé à la porte des trois mairies concernées par le projet ainsi que sur des panneaux réservés à l'affichage municipal durant toute la durée de l'enquête mais également sur plusieurs panneaux d'affichage implantés sur le site même du projet et parfaitement visible depuis les voies de circulation publiques. Un avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture et la totalité du dossier ont été mis également à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Loir-et-Cher.

Plusieurs personnes ont consulté le dossier d'enquête et ont fait des remarques, pendant l'une de mes permanences, sur le registre déposé à la mairie de MEHERS et une autre a fait une remarque par courriel adressé à la Préfecture du Loir-et-Cher. Le dispositif d'information du public a donc fonctionné correctement.

5-2 – Avis sur le projet

5-2-0 – Généralités et présentation

Sur la forme du dossier présenté à l'enquête, je constate une assez bonne qualité du contenu de l'étude d'impact mais je regrette vivement le format des documents qui rend très peu pratique la consultation de ceux-ci.

C'est une remarque que je fais depuis un certain temps pourtant pour des dossiers d'enquête publique portant sur des projets de parcs photovoltaïques.

De même, je constate, de manière générale, que les photographies « grand-angle » ou « panoramique » qui figurent souvent dans ces études environnementales font leur office habituel en photographie avec ces formats : elles effacent les détails qui, cependant, pourraient être intéressants pour le commissaire-enquêteur mais également pour le public !

Le contenu est toutefois convenable pour ce dossier et en particulier celui de l'étude environnementale qui a tenu compte des remarques notifiées par l'Autorité Environnementale puisque, notamment, deux inventaires de terrain supplémentaires ont été effectués en ce qui concerne la Flore et la Faune et que des zones humides ont été soustraites du projet d'installation de panneaux solaires.

5-2-1 –Appréciation du projet

Appréciation d'ensemble

L'utilisation d'ovins pour assurer la plus grosse partie de l'entretien des lieux est une solution intéressante notamment pour préserver une certaine biodiversité.

La production d'énergie électrique par des panneaux photovoltaïques engendre peu de nuisances comparativement à d'autres procédés de production d'électricité, cependant il convient de prendre des mesures pour garantir notamment la sécurité publique (risque de réverbération sur les routes et autoroutes pour les usagers de ces voies) comme il a été d'ailleurs signalé par plusieurs personnes publiques dans l'avis qu'elles ont émis.

Il convient de remarquer, également, que certains milieux naturels ont fortement évolué du fait de l'enfrichement des lieux depuis de nombreuses années maintenant et que les relevés naturalistes effectués notamment pour la caractérisation de la ZNIEFF de ce secteur géographique auraient peut-être besoin d'une mise à jour. C'est en tout cas ce que j'ai constaté sur le terrain lors de ma visite des lieux.

Prise en compte de la biodiversité

L'étude d'impact et en particulier les inventaires complémentaires demandés par l'Autorité Environnementale n'a pas mis en évidence l'existence d'espèce animale ou végétale non prises en compte dans l'étude d'impact et exigeant une protection stricte.

D'autre part, le cortège d'amphibiens ou d'insectes des zones humides ne sera pas impacté puisque le projet évite toute implantation d'équipement dans ces zones clairement reconnues.

Il est à noter enfin, que la mise en place d'un éco-pâturage avec des ovins me paraît susceptible de préserver au mieux la biodiversité, en particulier dans le secteur de

l'ancienne pelouse calcaire évoquée dans son avis par l'Autorité Environnementale en page 6.

Je note également que la hauteur réservée sous les panneaux (1 mètre) est favorable à ce type de pâturage.

Par ailleurs, certaines remarques faites au cours de l'enquête publique ont incité le porteur de projet à améliorer celui-ci :

- multiplication des passages à petite faune dans les clôtures,
- prévision de kits de dépollution dans les véhicules de chantier,
- installation de gîtes pour les chiroptères,
- amélioration des hibernaculum prévus dans le projet,
- amélioration du suivi des impacts.

Prise en compte des impératifs de sécurité

Le projet prévoit l'implantation de haies sur une partie de la périphérie du site d'installation des panneaux en complément des arbustes déjà existants. Par ailleurs, l'exigence de la CDPENAF d'implantation des haies à l'extérieur de la clôture devrait permettre de réserver une profondeur optimale pour ces implantations de haies de telle façon que les arbustes plantés puissent bénéficier de suffisamment d'espace pour s'installer sans contrainte liée aux panneaux photovoltaïques eux-mêmes.

En complément des haies, le porteur de projet s'est engagé à installer dans certains secteurs des panneaux traités contre les réverbérations et en particulier au Nord de l'A85.

En ce qui concerne la sécurité incendie, le respect des prescriptions édictées par le SDIS du Loir-et-Cher devrait permettre d'assurer la sécurité incendie des lieux et de leur environnement immédiat dans de bonnes conditions.

Impact sur l'agriculture

Cet impact devrait être le plus faible possible en raison des accords conclus, très en amont du projet, par la CC du Val de Cher Controis avec la Chambre d'Agriculture et qui ont donné lieu, notamment, à des échanges de terrains.

Enfin, il convient de noter que les installations envisagées permettent facilement, si leur

exploitation devait cesser, un retour des terrains d'implantation à leur exploitation agricole éventuelle après enlèvement des panneaux et des pieux les supportant.

Impact sur les monuments et autres éléments protégés du Patrimoine :

Comme on pouvait s'y attendre ou l'espérer, le site du projet voisinant avec une autoroute, n'est pas situé à proximité immédiate d'un édifice classé ou inscrit.

En effet, l'élément patrimonial le plus proche se trouvant dans l'aire d'étude éloignée du projet est situé à 2,3 km (château de Beauregard à Méhers) et ne possède aucune co-visibilité avec les sites d'installation des panneaux. Il en est de même pour les monuments plus éloignés.

Concernant les autres intérêts à préserver prévus dans le Code de L'urbanisme et dans le Code de l'environnement, il semble que ceux-ci ont bien été pris en compte et que les dispositions prévues permettent de réduire de manière convenable les impacts lorsqu'ils existent.

5-3 – Conclusions

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant que les remarques formulées par le public durant l'enquête publique ont reçu une réponse de la part du maître d'ouvrage qui me paraît relativement satisfaisante dans l'ensemble,

Considérant que la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque au sol est susceptible, d'après les données contenues dans le dossier, de produire une quantité d'énergie annuelle de 40.000 MWh environ et que l'impact écologique, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de compensation éventuelles, reste faible,

Considérant que les règles d'urbanisme contenues dans le PLUi de la CC du Val de Cher Controis et qui a été adopté pendant la procédure d'instruction de ce

dossier permettent la réalisation d'installations photovoltaïques sur le site du projet,

Considérant que le projet n'a pas d'incidence sur un site Natura 2000,

Considérant que le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau et que le projet n'a pas non plus d'incidence mesurable sur le régime des eaux de surface par rapport à la situation actuelle,

Considérant que le projet, après mise en œuvre des mesures prévues dans l'étude d'impact, a, selon cette étude, une incidence faible à nulle sur les espèces animales ou végétales présentes sur le site qui bénéficient d'une protection particulière,

Considérant cependant que des espèces, signalées dans des documents publics ou dans des mémoires de personnes privées qui ont effectué des remarques durant l'enquête publique, n'ont pas été identifiées lors des inventaires de terrain ce qui me paraît mériter des investigations supplémentaires pour certaines d'entre-elles,

j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par la société EDF - RENEUVELABLES dans le dossier qui a été soumis à enquête publique du 19 juin 2023 au 21 juillet 2023, sous réserve : du respect des prescriptions du SDIS, de celles du Préfet de la Région Centre concernant les travaux de reconnaissance archéologique préventive préalable aux travaux d'aménagement mais également sous réserve du respect des engagements du porteur de projet pris au cours de l'enquête ou à l'occasion de celle-ci.

Je recommande que les haies prévues à conserver ou à créer soient suffisamment épaisses et hautes pour assurer réellement les protections pour lesquelles elles sont prévues. Le porteur de projet devra mettre en place des plants d'une taille et d'une vigueur suffisante pour que l'écran végétal attendu assume ses fonctions dans les meilleurs délais. Il conviendra, bien évidemment, que les plants bénéficient d'un arrosage suffisant au moins pendant les deux premières années suivant la plantation (ces recommandations sont faites après les

constatations que j'ai pu faire en voyant des installations photovoltaïques existantes à proximité du projet).

Je recommande également que les inventaires réalisés par l'écologue en phases chantier et exploitation donnent lieu à un rapport détaillé transmis au service en charge de la biodiversité à la DDT du Loir-et-Cher.

Je recommande en outre que les premiers éléments photovoltaïques du parc soient éloignés le plus possible des platanes les plus proches afin que la perspective visuelle sur cette allée soit préservée au maximum même si cette allée ne fait pas l'objet d'une protection réglementaire.

Je recommande enfin, pour la bonne sécurité juridique du projet, que le maître d'ouvrage tienne compte des remarques formulées par l'Autorité Environnementale en pages 3 et 4 de son avis du 28 mai 2022 et que le projet de raccordement de l'installation au réseau public d'électricité fasse l'objet d'une procédure complémentaire en application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

A Marcilly-en-Gault, le 20 août 2023

Le Commissaire-enquêteur,



Bernard MENUQUIER